



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Le vingt avril deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Denis GORRON, Mme Séverine SANCHEZ, M. Éric BOUCLY, Mme Charlene CROUAIL, Mme Estelle GEOFFROY, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Séverine SANCHEZ

Convocation envoyée le 16 mars 2026
Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 21/04/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260420-D2026_33_DE

Date de publication sur le site internet : 21/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-33

Objet : Adhésion SACEM 2026 et délégations d'organisations de manifestations aux associations.

La SACEM propose un forfait simple et accessible pour faire vivre les petites communes en musique.

En souscrivant au forfait annuel tout compris, la commune s'acquitte des obligations légales et permettent aux créateurs de vivre de leur travail pour

- Tous les événements musicaux de la commune
- La diffusion musicale dans tous les équipements communaux
- La musique diffusée sur le site internet ou sur l'attente téléphonique.

La souscription au forfait donne également accès à Sacem Connect, une plateforme gratuite de mise en relation avec plus de 1000 artistes, DJ et spectacles.

Cette proposition est né d'un accord entre l'AMF (l'Association des Maires de France et la SACEM) Pour les communes de de moins de 500 habitants, le forfait est proposé au tarif unique de 152.01 € TTC / an, quelque soit le nombre d'évènements ou d'équipements municipaux.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-4 et L132-18 du Code de la Propriété Intellectuel,

Vu la population de référence de la commune de Saint-Crépin de 348 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'accord spécifiquement conçu pour les communes de moins de 5000 habitants entre l'AMF et la SACEM,

Monsieur le maire précise que les événements rentrant dans ce cadre sont organisés par la commune et

- Le budget des dépenses ne doit pas dépasser 5000 € et le prix d'entrée 20 € (40 € en cas de repas)
- Sont des fêtes nationales, locales, des événements à caractère social et fête de la musique
- Les fêtes à caractère social sont gratuites, offertes aux habitants de la commune.